

PLFR 2015 : Augmentation des droits de mutation sur les cessions de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage situés en Ile-de- France

Le projet de loi de finances rectificative pour 2015, qui vient d'être déposé à l'Assemblée nationale, prévoit d'instituer au profit de la région Ile-de-France une taxe additionnelle de 0,6% aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage situés en Ile-de-France.

Seraient toutefois exclues du champ d'application de cette taxe les mutations à titre onéreux portant sur des immeubles achevés depuis moins de 5 ans soumises à la TVA (ces mutations emportant exigibilité de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement au taux de 0,70%).

Cette taxe serait calculée, recouvrée et contrôlée comme les droits d'enregistrement.

L'institution de cette taxe additionnelle est présentée comme visant à compenser les pertes de recettes que va subir la région Ile-de-France du fait de la réforme de la redevance pour création de bureaux, locaux commerciaux et locaux de stockage, présentée dans le cadre du même projet de loi de finances rectificative pour 2015.

Elle s'appliquerait aux actes passés et mutations conclues à compter du 1^{er} janvier 2016.

Si cette taxe est adoptée, le taux global des droits d'enregistrement s'établirait donc à 5,69 % pour Paris et 6,41% pour les autres départements de la région Ile-de-France, hors contribution de sécurité immobilière et frais de notaire.

En l'état actuel du texte, cette taxe additionnelle ne devrait pas être due en cas de dissolution sans liquidation ni en cas de fusion soumise au régime de faveur de l'article 816 du CGI dans la mesure où il ne s'agit pas de mutations à titre onéreux au sens des droits d'enregistrement.

Authors



Eric Davoudet

Associé

T: +33 1 44 05 52 72

E: eric.davoudet

@cliffordchance.com



Alexandre Lagarrigue

Associé

T: +33 1 44 05 52 73

E: alexandre.lagarrigue

@cliffordchance.com

This publication does not necessarily deal with every important topic or cover every aspect of the topics with which it deals. It is not designed to provide legal or other advice.

Clifford Chance, 1 rue d'Astorg, CS 60058, 75377 Paris Cedex 08, France

© Clifford Chance 2015

Clifford Chance Europe LLP est un cabinet de sollicitors inscrit au barreau de Paris en application de la directive 98/5/CE, et un limited liability partnership enregistré en Angleterre et au pays de Galles sous le numéro OC312404, dont l'adresse du siège social est 10 Upper Bank Street, London, E14 5JJ.

www.cliffordchance.com

Abu Dhabi ■ Amsterdam ■ Bangkok ■ Barcelona ■ Beijing ■ Brussels ■ Bucharest ■ Casablanca ■ Doha ■ Dubai ■ Düsseldorf ■ Frankfurt ■ Hong Kong ■ Istanbul ■ Jakarta* ■ Kyiv ■ London ■ Luxembourg ■ Madrid ■ Milan ■ Moscow ■ Munich ■ New York ■ Paris ■ Perth ■ Prague ■ Riyadh ■ Rome ■ São Paulo ■ Seoul ■ Shanghai ■ Singapore ■ Sydney ■ Tokyo ■ Warsaw ■ Washington, D.C.

*Linda Widyati & Partners in association with Clifford Chance.